

## DÉCISION N°51-2026

**Objet : Signature des avenants n°1 aux contrats d'hébergement et de maintenance du logiciel EREOM**

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** le contrat d'hébergement du logiciel E-REOM conclu avec la société ATPMG SARL, prenant effet le 1er avril 2021 et arrivant à échéance le 31 mars 2026, ayant pour objet l'hébergement de la solution informatique E-REOM permettant la gestion des données relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ;
- **Vu** le contrat de maintenance du logiciel E-REOM conclu avec la société ATPMG SARL, prenant effet le 1er avril 2021 et arrivant à échéance le 31 mars 2026, ayant pour objet d'assurer la maintenance corrective, évolutive et l'assistance technique de la solution E-REOM ;
- **Considérant** qu'il convient de modifier les modalités de reconduction des contrats d'hébergement et de maintenance du logiciel E-REOM afin de permettre leur reconduction par décision expresse pour des périodes successives d'un an, en remplacement de la limitation initiale à deux reconductions annuelles ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de conclure les avenants n°1 au contrat d'hébergement et au contrat de maintenance de l'application EREOM, formalisant cette modification de la durée des dis contrats ;

### DÉCIDE

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 au contrat d'hébergement de l'application informatique EREOM (n° F 210427002) et de l'avenant n°1 au contrat de maintenance annuelle de la solution logicielle « E-Reom.net » (n° 2021-04-27-1 CR), conclus avec la société ATPMG SARL ;
- **D'autoriser le Président à signer** les deux avenants, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Fait à Maïche, le 23/07/2026

Franck VILLEMAIN,  
Président



Communauté de communes du Pays de Maïche

Transmise en Sous-Préfecture le : 24, rue Montalembert 25 120 Maïche  
Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maïche.com • paysdemaïche.fr